

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



1602^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 21 novembre 1967,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 93 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	<i>1</i>

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite*)

1. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée va poursuivre l'examen du point 93 de l'ordre du jour. Outre les deux projets de résolution qui ont été déjà présentés sur ce point [A/L.531, A/L.532 et Add.1], l'Assemblée est maintenant saisie d'un projet de résolution [A/L.533] présenté par la Belgique, le Chili, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

2. M. YASSEEN (Irak): Dans notre monde qui devient de plus en plus petit, l'Organisation interétatique, pour ne pas parler de superétatique, est indispensable. De plus le sommet hiérarchique de cette organisation dans tous ses domaines ne peut être qu'unique. Ce monisme, qui n'exclut pas la possibilité de certaines institutions sous-jacentes, continentales ou régionales, est tout à fait incompatible avec une rupture qui aurait pour résultat de mettre en dehors de l'Organisation, pour quelque raison que ce soit, une partie plus ou moins grande de la population du monde.

3. Cette rupture est nuisible à la coopération entre les Etats qui de nos jours est une nécessité. Elle ne peut pas s'accorder avec l'interdépendance des peuples qui caractérise notre communauté internationale. Combien donc il est illogique et injuste que la grande Chine se voie privée, depuis de longues années, de coopérer avec le reste du monde au sein des Nations Unies! Combien il est anormal que cette organisation se prive ainsi de la contribution que pourrait lui apporter un grand pays, un grand peuple qui représente plus du quart de la population du monde, avec toutes ses possibilités et toutes ses ressources!

4. Il est temps de nous réveiller et de nous débarasser de ce cauchemar d'injustice que condamne une réalité aussi simple qu'évidente. La grande Chine ne doit pas être représentée par d'autres que les représentants de la République populaire de

Chine. C'est sans doute la solution que commande la nature même de la question et qu'impose le droit international. Elle est de plus la solution qui assure l'efficacité des Nations Unies dans l'accomplissement de leur noble tâche et la mise en œuvre des principes de leur Charte.

5. De quoi s'agit-il? Il ne s'agit certes ni d'admission d'un nouvel Etat ni d'exclusion. Nous n'avons aucun de ces problèmes à notre ordre du jour. Il ne s'agit que d'une simple question de représentation, de vérification de pouvoirs. Or, à l'exception des cas de colonialisme et d'invasion par des groupes et troupes étrangers, l'autorité qui a le droit de représenter un Etat est celle qui peut maintenir l'ordre interne et s'acquitter des obligations internationales. Et il serait fastidieux — je dirais même naïf — aujourd'hui de vouloir prouver devant cette Assemblée, en ce qui concerne la Chine, que cette autorité ne peut être que la République populaire de Chine.

6. Le régime politique et le système social relèvent incontestablement de la compétence exclusive des Etats, d'après le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, étant donné qu'ils sont l'expression directe de leur souveraineté. L'Assemblée générale a toujours respecté ce critère, indubitablement consacré par le droit international et constamment observé par les différents organes des Nations Unies. Il est donc injuste de ne pas l'appliquer dans le cas de la représentation de la Chine.

7. Cette attitude négative porte une atteinte grave au prestige des Nations Unies; elle réduit certainement leur efficacité. La Chine occupe une place très importante dans le monde; elle jouit d'une position aussi privilégiée que pleine de responsabilité aux Nations Unies. Elle est l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Sans la République populaire de Chine, la composition du Conseil est entachée, à notre sens, d'irrégularité et ne peut refléter les forces réelles qui existent dans le monde. Les décisions de ce conseil ne peuvent avoir l'efficacité qu'elles devraient comporter, et combien, sans la coopération de la Chine, seront incomplets les efforts des Nations Unies en tout ce qui concerne leurs problèmes indivisibles et universels par nature!

8. On parle de désarmement, de prohibition des essais nucléaires, de non-prolifération des armes nucléaires. On parle aussi de stratégie globale du développement. Est-il dans l'intérêt du monde que, dans ces domaines et dans tant d'autres, les solutions adoptées ne soient pas réellement universelles et que la grande Chine ne participe pas à leur élaboration et à leur adoption?

*Reprise des débats de la 1600^e séance.

9. Ma délégation est donc en faveur du projet de résolution présenté par 11 puissances [A/L.531]. Ce projet a le mérite de refléter la réalité et de vouloir assurer plus d'efficacité à notre Organisation. La question dont il s'agit n'est — nous l'avons déjà dit — qu'une question de représentation et de vérification de pouvoirs; c'est une question de procédure et, per se, elle ne peut être considérée comme une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. Qu'elle concerne une grande ou une petite puissance, la nature de cette question reste la même et, dans tous les cas de ce genre, la procédure de vote devrait être la même, à savoir la procédure de la majorité absolue.

10. Le projet de résolution des 15 puissances [A/L.532 et Add.1], comme d'ailleurs les résolutions 2025 (XX) et 2159 (XXI), déjà adoptées, ne nous paraît pas fondé. Il ne peut être fondé sur la possibilité d'exception prévue au paragraphe 3 de l'Article 18 de la Charte. En parlant de catégories de questions, ce paragraphe ne paraît pas permettre d'exception dans un cas particulier, ce qui pourrait être considéré comme une mesure discriminatoire contre un Etat déterminé. Ma délégation s'oppose donc à ce projet de résolution.

11. Quant au projet de résolution présenté par cinq puissances [A/L.533], nous l'avons reçu ce matin et n'avons pas eu le temps de l'examiner; mais je puis dire en passant que la question nous paraît vraiment trop claire pour devoir être confiée à un comité particulier. Peut-être le "caractère complexe" de ce problème vient-il de sa clarté et de son évidence.

12. La présence de la grande Chine dans notre organisation peut, à n'en pas douter, apporter aux Nations Unies une force qui leur est nécessaire et peut-être, dirai-je, une foi qui leur fait défaut et un certain équilibre. Espérons que l'Assemblée sera assez bien inspirée pour adopter, dans l'intérêt du monde et des Nations Unies, la seule solution qui s'impose: décider que la grande Chine ne peut être représentée par d'autres que les représentants de la République populaire de Chine.

13. M. FOUNTAIN (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies se trouve posée à l'Assemblée générale, comme elle l'est chaque année depuis longtemps. La délégation des Etats-Unis, tout en étant en profond désaccord avec ceux qui ont soulevé la question, se félicite de l'occasion qui lui est offerte de faire connaître une fois de plus sa position. Mes remarques porteront principalement sur deux propositions qui sont actuellement soumises à l'Assemblée générale.

14. La première comporte le projet de résolution [A/L.532 et Add.1] présenté par 15 Etats Membres, dont mon pays, et a trait à "l'importance de la question". L'Assemblée y est invitée à affirmer de nouveau que la décision qu'elle a prise en 1961 reste valable, c'est-à-dire que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. Les Etats-Unis voteront en faveur de ce projet de résolution.

15. La deuxième proposition [A/L.531] est présentée par onze Etats Membres, en tête desquels figure l'Albanie. Le projet de résolution qui y est contenu demande l'expulsion de la République de Chine des Nations Unies et son remplacement par la Chine communiste. C'est essentiellement le même texte que celui qui a été rejeté constamment par l'Assemblée les années précédentes. Ce projet de résolution est tout à fait inacceptable pour mon gouvernement et les Etats-Unis voteront contre lui.

16. Permettez-moi maintenant d'exposer les considérations dont mon gouvernement continue de s'inspirer à propos de ces questions.

17. Le projet qui a trait à "l'importance de la question" est patronné par 15 Etats Membres: l'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Gabon, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon, Madagascar, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Thaïlande et le Togo. Il commence par rappeler la recommandation précédente de l'Assemblée générale selon laquelle, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, cette question devrait être examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des circonstances propres à chaque cas. Ce projet de résolution rappelle ensuite et réaffirme comme valable la décision prise par l'Assemblée générale en 1961 [résolution 1668 (XVI)] selon laquelle toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte.

18. Permettez-moi d'indiquer d'une façon très claire l'importance de l'Article 18 à cet égard. Cet article prévoit que "les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants". Si ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution sur "l'importance de la question", aussi bien maintenant que dans le passé, c'est parce que nous avons la conviction profonde que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine au sein de cette organisation est une question d'importance politique, en fait d'une importance politique capitale. Nous estimons qu'une telle proposition ne peut, de ce fait, être tranchée que conformément à la règle de la majorité des deux tiers.

19. L'historique des débats et des votes sur cette question prouve clairement que cette conviction est largement partagée, même par ceux dont l'attitude envers le projet de résolution albanais est diamétralement opposée à la nôtre. Les Membres dont les opinions diffèrent largement sur le fond de la question de la représentation de la Chine sont d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'une question ayant les incidences les plus graves pour les droits et les privilèges des Membres de l'Organisation, pour le fonctionnement des Nations Unies et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

20. Je crois que chacun de nous peut facilement le comprendre si nous imaginons un tel défi lancé à nos propres pays. Supposons par exemple que n'importe quel autre Membre représenté ici, grand ou petit, apprenne que sa représentation aux Nations

Unies est mise en question. Quel est celui d'entre nous qui prétendrait que cette contestation est peu importante? Dans cette organisation où nous représentons des pays souverains sur un pied d'égalité, nous ne pouvons certainement pas manquer d'accorder à un autre Membre le traitement que nous voudrions revendiquer pour nous-mêmes dans une situation similaire.

21. Ce fait indiscutable, selon lequel toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine représente une question importante, est la prémisse du projet de résolution de quinze délégations relatif au problème de "la question importante". Partant de cette prémisse de fait, notre projet de résolution réaffirme que la procédure qui en résulte inéluctablement est celle prévue par l'article 18 de la Charte.

22. Permettez-moi de rappeler à l'Assemblée que la position prise dans ce projet de résolution sur "l'importance de la question" n'est pas nouvelle. En 1961, la toute première fois que l'Assemblée a discuté au fond la représentation de la Chine, elle a adopté une résolution ayant le même effet [résolution 1668 (XVI)]. Deux fois par la suite, en 1965 et de nouveau en 1966 [résolutions 2025 (XX) et 2159 (XXI)], l'Assemblée a estimé que sa décision de 1961 demeurerait valable. Ainsi, l'importance de la question de la représentation de la Chine et la nécessité qui en résulte d'un vote à la majorité des deux tiers ont été affirmées ou réaffirmées par l'Assemblée générale à trois reprises. Le présent projet de résolution confirme simplement une fois de plus ce point de procédure d'importance vitale.

23. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les Etats-Unis voteront en faveur du projet de résolution sur "la question importante". Nous espérons qu'il sera de nouveau adopté par une large majorité. Permettez-moi d'insister auprès de tous les Membres — y compris tout particulièrement ceux qui pourraient avoir des idées différentes de celles de mon pays sur la question de la représentation de la Chine — sur le fait que le problème soulevé par ce projet de résolution n'est pas un problème politique, mais un problème de fidélité à la procédure définie par la Charte. Ce projet demande simplement, quelles que soient nos positions respectives sur le fond, que notre décision soit prise conformément à la procédure normale, car c'est seulement ainsi que sa validité sera incontestable. J'espère que tous les Membres tiendront compte de ce fait lorsqu'ils auront à décider de leur vote sur ce projet de résolution.

24. Je vais maintenant examiner le projet de résolution [A/L.581] soumis cette année, comme depuis quelques années, par l'Albanie et d'autres coauteurs. Ce projet, comme ceux qui l'ont précédé, vise à expulser les représentants de la République de Chine et à les remplacer par les représentants de Pékin.

25. Il est vraiment ironique que cette proposition nous soit présentée, année après année, au nom de l'universalité de l'Organisation. Cependant, la première mesure que le projet de résolution albanais nous propose est un affront direct à l'idée d'universalité, puisqu'elle demande l'expulsion sommaire d'un Membre des Nations Unies. Bien que cette idée soit déguisée sous des paroles tendancieuses,

c'est là clairement son but. En vertu de ce projet de résolution, la République de Chine, Membre fondateur des Nations Unies, Membre ayant une position bien établie et dont les droits dans cette organisation sont clairs, contre lequel, comme Membre de notre organisation, aucune plainte sérieuse n'a été déposée, serait expulsée avec armes et bagages.

26. Les auteurs de cette proposition se sont référés à la République de Chine, leur victime désignée, comme à un "mythe". Mais la République de Chine est loin d'être un mythe. Elle est une réalité bien vivante et fort impressionnante. Son gouvernement gouverne réellement quelque 13 millions d'habitants, c'est-à-dire une population supérieure à celle de la majorité des Etats représentés dans cette organisation. Il est arrivé à assurer l'un des plus hauts niveaux de vie en Asie. Il est reconnu sur le plan diplomatique par la majorité des Membres des Nations Unies. Pendant vingt-deux ans il a contribué fidèlement à l'activité des Nations Unies, y compris celle des institutions spécialisées, ainsi qu'à d'autres programmes constructifs des Nations Unies. Pourtant, c'est ce membre des Nations Unies que l'on se propose d'expulser. C'est là une pénalité que la Charte réserve à ceux qui violent ses principes d'une façon persistante. Une telle sanction n'a jamais été imposée à un Membre durant toute l'histoire de notre organisation. Il n'est pas étonnant que l'Assemblée ait refusé tant de fois dans le passé de prendre cette mesure d'expulsion contre la République de Chine. Une telle mesure serait une injustice flagrante et une tache honteuse indélébile dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Ce serait une violation de la Charte que nous nous sommes tous engagés solennellement à préserver et qui ne contient aucune disposition sur laquelle nous puissions nous fonder pour prendre une mesure d'expulsion aussi arbitraire. En outre, cette mesure créerait un précédent néfaste susceptible d'être un jour invoqué contre d'autres Membres ici présents, peut-être même contre ceux qui aujourd'hui peuvent être tentés de l'appuyer.

27. Pour toutes ces raisons et dans l'intérêt général, les droits de la République de Chine aux Nations Unies doivent être préservés. Ne serait-ce que pour cette raison, il faut rejeter le projet de résolution de l'Albanie. En fait, toute délégation qui ne souhaite pas expulser la République de Chine n'a d'autre possibilité que de voter contre le projet de résolution albanais.

28. L'autre mesure envisagée dans le projet de résolution albanais consiste à faire siéger les représentants de Pékin aux Nations Unies. En raison de cette proposition, il semble normal d'examiner en premier lieu la conduite du régime de Pékin à la lumière des objectifs et des principes de la Charte, et, en second lieu, d'examiner l'attitude déclarée de Pékin envers les Nations Unies elles-mêmes.

29. En ce qui concerne sa conduite, il ne peut y avoir de fait plus connu dans les relations internationales aujourd'hui que la façon agressive et belliqueuse dont le régime de Pékin s'est conduit à l'égard de tous les pays qui l'entourent, du Tibet à la Corée. S'il existe aujourd'hui dans le monde une autorité politique plus hostile à la paix

et à la sécurité internationales, plus diamétralement opposée aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, plus méprisante de l'usage diplomatique élémentaire, mon gouvernement ne la connaît pas.

30. Naturellement, comme on peut s'y attendre, les auteurs du projet de résolution albanais ont brossé un tableau bien différent. Mais ce tableau a peu de rapport avec la réalité. Permettez-moi d'ajouter que certains coauteurs le savent d'après leur expérience directe. Je me réfère en particulier au mémoire explicatif [A/6831] qu'ils ont soumis le 8 septembre dernier pour appuyer l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Je voudrais citer quelques-unes des assertions qui sont contenues dans ce mémoire pour les comparer avec la réalité.

31. Prenons par exemple l'assertion selon laquelle le régime de Pékin "a toujours pratiqué ... une politique destinée à résoudre, par des moyens pacifiques, tous les différends qui peuvent exister ou surgir entre Etats indépendants" [*ibid.*, par. 4]. Peut-on vraiment prétendre cela d'un régime qui est intervenu d'une façon massive dans l'agression contre la Corée du Sud, qui a lancé à plusieurs reprises des attaques armées contre le territoire indien le long des frontières montagneuses de l'Himalaya, qui s'est mêlé activement à l'agression contre le Royaume du Laos et la République du Viet-Nam et qui est intervenu pour provoquer la subversion au loin, en Afrique et en Amérique latine?

32. Le comportement de la Chine communiste envers les Etats indépendants qui ont recherché son amitié — pas seulement en Asie mais dans toutes les régions — a été caractérisé à maintes et maintes reprises par la provocation et l'injure. Apparemment, pour rester dans les faveurs de Pékin, il ne suffit plus de conserver une attitude amicale. Les nations dont l'amitié pour la Chine communiste est de longue date et dont les dirigeants, au cours des années précédentes, ont été reçus à Pékin en grande pompe et en grand appareil, se trouvent aujourd'hui accusées d'être les "marionnettes de l'impérialisme américain".

33. Les attaques physiques contre le personnel et les installations diplomatiques à Pékin se sont récemment multipliées. Des abus de privilèges diplomatiques par des émissaires de Pékin ont créé de graves incidents dans les capitales de nombreux pays. Ces incidents ont été relatés en première page de tous les journaux du monde durant de nombreux mois. Même certains de ceux qui s'efforcent chaque année de plaider la cause de Pékin à cette Assemblée n'échappent pas à un tel traitement. Il est étonnant, en effet, que l'on puisse affirmer, comme le fait le mémoire explicatif, que "la République populaire de Chine s'est toujours montrée parfaitement respectueuse de l'indépendance et de la dignité des autres pays" [*ibid.*, par. 6]. Les incendies d'ambassades, les attaques physiques contre des diplomates et les abus de l'immunité diplomatique à des fins de propagande et de subversion constituent une façon extrêmement étrange de témoigner son respect.

34. Je ne citerai plus qu'une déclaration contenue dans le mémoire soumis pour faire admettre Pékin. C'est l'assertion selon laquelle "il est reconnu

qu'aucun problème international d'importance ne saurait être résolu sans la participation de ce pays" [*ibid.*, par. 7]. C'est une remarque étrange à propos d'un régime qui, depuis longtemps, montre clairement qu'il est opposé à tous les efforts internationaux tendant à résoudre la plupart des problèmes importants à l'heure actuelle, y compris ceux qui sont du plus grand intérêt pour les Nations Unies. Par exemple, Pékin a adopté l'attitude la plus extrême possible en ce qui concerne les troubles en Asie du Sud-Est, notamment au Viet-Nam, apparemment dans l'espoir d'empêcher un règlement pacifique raisonnable dans cette région. Pékin a rejeté d'emblée le Traité de Moscou d'interdiction partielle des essais nucléaires, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique [voir résolution 2222 (XXI), annexe], le projet de traité destiné à empêcher la prolifération des armes nucléaires^{1/} et en fait s'est montré généralement hostile à toute idée de contrôle des armements.

35. Dans ses actes comme dans ses paroles, Pékin est resté fidèle au dogme de Mao Tsé-toung selon lequel "toute puissance politique grandit par la force du canon". Je laisse mes collègues ici présents juges de décider si la présence aux Nations Unies d'un régime d'un fanatisme aussi rigide et enclin à la violence augmenterait les chances de résoudre un problème international quelconque.

36. Qu'il me soit permis de souligner que les Etats-Unis ne se réjouissent pas du tout de l'hostilité de Pékin et qu'ils n'ont pas cherché à la provoquer. Au contraire, depuis plus de dix ans mon gouvernement s'efforce, dans les domaines de la technique, de la diplomatie, du contrôle des armements, de la presse, comme dans les domaines humanitaires et autres, de trouver des points d'intérêt commun et de coopération, quelque modestes qu'ils soient, qui auraient permis de traverser ce mur si épais d'hostilité et d'isolement que Pékin a édifié. Jusqu'à présent, nos efforts se sont avérés presque totalement vains. Cependant, nous n'avons pas cessé d'espérer en un avenir meilleur. La semaine dernière encore, le 15 novembre, le Président des Etats-Unis, se joignant au Premier Ministre du Japon, disait ce qui suit dans un communiqué:

"Espérant qu'une paix durable s'établira un jour en Asie, nous voulons en outre espérer que la Chine communiste finira par abandonner son attitude intransigeante actuelle et cherchera à vivre dans la paix et la prospérité aux côtés d'autres nations au sein de la communauté internationale".

Cependant, si nous voulons être réalistes, nous devons dire qu'un tel changement semble encore lointain.

37. Etant donné ce cadre, j'en viens à une question plus précise, qui est particulièrement pertinente dans ce débat, à savoir celle de l'attitude de Pékin et du régime de Pékin envers les Nations Unies. A ce sujet, nous possédons des preuves abondantes. Pékin n'a jamais caché son total mépris pour notre organisation; Pékin ne cherche pas à entrer dans l'Organisation des Nations Unies; au contraire il formule, avec arrogance et avec une franchise brutale, les

^{1/}Documents ENDC/192 et ENDC/193.

conditions auxquelles il consentirait à y entrer. Comme le disait encore récemment le premier ministre Chou En-lai, le 24 juin dernier: "Les Nations Unies doivent redresser toutes leurs erreurs du passé et doivent être profondément transformées et réorganisées." Et il continuait: "Si cet objectif n'est pas atteint, la possibilité s'accroîtra de créer une organisation des Nations Unies nouvelle et révolutionnaire."

38. Des déclarations semblables, en termes presque identiques, ont été faites par les autorités de Pékin à maintes reprises dans le passé. En outre, ces autorités ont donné quelques détails sur ce qu'elles entendaient par la "transformation" qui doit s'opérer et par les prétendues "erreurs" que les Nations Unies devraient redresser avant que Pékin consente à entrer dans cette grande organisation.

39. Par exemple, dans un discours prononcé à Pékin le 29 septembre 1965, le Ministre des affaires étrangères, Chen Yi, déclarait que tous les Etats qu'il qualifiait de "marionnettes des impérialistes" devraient être expulsés des Nations Unies. De même, au cours d'une interview avec le journaliste philippin M. Cruz, le 9 mai 1966, ce même Ministre, Chen Yi, aurait affirmé énergiquement que son régime — et ici je cite M. Cruz — "n'entrera jamais aux Nations Unies, même s'il est invité par l'Organisation, à moins que et jusqu'à ce que certaines conditions posées par ce régime aient été préalablement acceptées". Parmi ces conditions, il y avait — et je cite à nouveau l'interview — "l'expulsion de la délégation de Taiwan et une révision profonde de la Charte des Nations Unies".

40. Pour ce qui est de l'expulsion de la République de Chine, nous l'avons vu, cette demande est loin d'être nouvelle. A maintes reprises, Pékin a nettement indiqué son refus de siéger aux Nations Unies si la République de Chine n'en est d'abord pas expulsée. Bien entendu, fidèle à cette condition, le projet de résolution albanais propose précisément cette mesure — une mesure qui serait une abdication abjecte des Nations Unies devant une stipulation monumentalement injuste.

41. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres de cette Assemblée que, quelle que soit leur opinion en faveur ou contre l'admission de Pékin, ils ne peuvent pas voter pour le projet de résolution de l'Albanie sans voter en même temps pour l'expulsion de la République de Chine. Toute délégation opposée à cette expulsion n'a donc, selon moi, qu'une façon de manifester son opposition: voter contre le projet de résolution de l'Albanie.

42. En conclusion, je tiens à dire que ce ne sont pas les Etats-Unis qui ont soulevé cette question mais, puisqu'elle a été soulevée, il faut y faire face et, pour cela, d'abord reconnaître sa véritable nature. Le problème soulevé ici n'est pas celui de la réconciliation de la Chine continentale avec le monde; il y a là quelque chose qui actuellement ne dépend pas de nous; car la clé de la solution réside dans un changement d'attitude et d'esprit à Pékin. Bien que les perspectives de cette transformation semblent actuellement peu prometteuses, mon pays, avec de

nombreux autres, espère sincèrement que cette transformation se produira.

43. Mais le problème qui se pose à nous aujourd'hui est tout autre; il s'agit de savoir si les Nations Unies doivent, sur une exigence péremptoire de Pékin, commettre une injustice majeure contre l'un des Membres fondateurs de l'Organisation et contre leur propre Charte. Ce serait s'engager non pas sur la voie de la réconciliation avec la Chine communiste, mais sur celle d'un désastre pour les Nations Unies. Dans l'intérêt de l'avenir de notre organisation, de tout ce qu'elle représente et de tous ceux qui défendent la cause de la paix et de la dignité humaine, refusons encore, d'une manière décisive, de nous engager dans cette voie; espérons, travaillons et prions tous, individuellement et collectivement, pour le jour où une voie plus constructive sera ouverte qui nous mène à une paix et à une sécurité durables à la fois en Asie et dans le monde entier.

44. M. BUDO (Albanie): L'une des conséquences directes de la politique impérialiste d'agression et d'hégémonie mondiale que poursuivent frénétiquement les Etats-Unis d'Amérique est la privation, pour l'Organisation des Nations Unies, depuis déjà 18 ans, du concours du plus grand Etat du monde, la République populaire de Chine.

45. C'est là, sans conteste, une situation insolite, sans précédent et des plus odieuses, et en même temps l'une des principales causes de la longue crise dont cette Organisation est l'objet et qui l'a réduite à l'état actuel d'abaissement et d'instrument incompatible avec les intérêts de la cause de la liberté, de la paix et du progrès.

46. L'impérialisme américain, possédé par l'ambition insensée de succéder aux anciennes puissances coloniales en voie d'écroulement et de créer sous son égide un nouvel empire mondial, mène avec rage une politique agressive, recourant à tous les moyens possibles pour étouffer la lutte révolutionnaire de libération des peuples qui déferle impétueusement aux quatre coins du globe et pour mettre sous sa férule tous les pays qui résistent à la mise en application de sa stratégie globale pour la domination du monde.

47. Intervention en Chine — soldée par un échec lamentable en 1949 — et occupation de l'île chinoise de Taiwan; agression en Corée et occupation de la partie sud de ce pays; agression au Viet-Nam et occupation du Sud-Viet-Nam; agression contre le Congo, contre Cuba, la République Dominicaine et d'autres pays de l'Amérique latine; un certain nombre d'agressions au Proche-Orient, dont la dernière en date est celle du 5 juin dernier; une série d'agressions contre des pays se trouvant dans diverses régions du globe; course effrénée aux armements; brandissement de l'arme nucléaire et préparation d'une nouvelle guerre mondiale; restauration du militarisme et du revanchisme ouest-allemand; provocations et actes de banditisme international; crimes sanglants contre les peuples; leurres et achats d'hommes de main et de traîtres de toutes espèces; complots, interventions dans les affaires intérieures de pays pacifiques et actes de subversion par la fomentation de troubles et l'organisation de complots et putschs militaires pour y porter au pouvoir les

forces les plus réactionnaires et les plus décadentes; mise en œuvre systématique de la politique néo-colonialiste de pénétration et de soumission économique et politique d'Etats indépendants; mise en application systématique de la diplomatie des canonières — la liste ne saurait être épuisée; tels sont quelques-uns des jalons, des ressorts et des traits caractéristiques de la politique d'agression et de guerre que les Etats-Unis d'Amérique ont menée sans relâche au cours de la période qui s'est écoulée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, à eux seuls, ou avec la connivence de leurs partenaires et de leurs laquais, en vue d'éliminer les Etats socialistes, de réprimer le mouvement mondial des peuples pour la libération nationale et sociale, et d'imposer partout dans le monde le règne de l'impérialisme yankee basé sur la loi de la jungle.

48. C'est précisément dans le contexte de cette politique criminelle de gangstérisme international que s'insère l'imposition à l'Organisation des Nations Unies de cette situation abominable et intolérable qu'est l'usurpation des droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de cette organisation et dans ses organes par la bande des rebuts de la clique tchang kai-chékiste rejetée à jamais par le peuple chinois et mise à la solde de l'impérialisme américain et sous sa protection dans l'île chinoise de Taiwan.

49. Depuis l'échec lamentable qu'a subi leur intervention en Chine, en 1949, lorsque triompha la révolution socialiste du grand peuple chinois, qui marqua un tournant décisif dans l'histoire millénaire de ce peuple et fut d'une immense portée historique pour les destinées de l'humanité, les Etats-Unis d'Amérique ont poursuivi sans relâche une politique profondément hostile et agressive contre la République populaire de Chine.

50. Imbus de leurs conceptions les plus réactionnaires et aveuglés par leur rêve insensé de mettre en application leurs plans d'hégémonie mondiale et de s'ériger en gendarme international, les impérialistes américains ont constamment suivi à l'égard du grand peuple chinois et de son gouvernement une politique d'agression caractérisée, usant de tous les moyens et voies possibles, allant des provocations de tout ordre, des accusations fallacieuses et des campagnes de calomnies les plus éhontées, des tentatives de blocus et d'isolement, jusqu'aux actes d'agression et aux plans stratégiques pour l'établissement d'un cordon de fer autour de la Chine et la préparation d'une guerre d'agression contre elle.

51. L'activité criminelle menée jusqu'à présent par les Etats-Unis en Extrême-Orient et le tableau que nous offre aujourd'hui la situation dangereuse pour la paix générale, créée dans cette région du monde du fait de cette activité, ne laissent aucun doute à cet égard et ne sauraient ne pas préoccuper sérieusement tout homme épris de liberté et de paix.

52. Est-il besoin de rappeler encore ici en détails toutes les menées agressives des impérialistes américains contre la République populaire de Chine, leur grand réseau de bases militaires — terrestres, navales et aériennes — autour d'elle et à proximité, l'occupation par eux de territoires transformés en colonies

et en bases d'agression, tels le Taiwan chinois, la Corée du Sud, le Viet-Nam du Sud et d'autres territoires et pays de cette région, l'instigation et l'engagement d'autres pays asiatiques, entre autres l'Inde et le Japon, au service de cette même politique agressive antichinoise, les efforts renouvelés en vue de consolider les blocs agressifs existants et de créer aux mêmes fins de nouvelles alliances militaires, les provocations de la VIIème flotte de guerre américaine et les violations incessantes de l'intégrité territoriale de la Chine et de son espace aérien? Tous ces faits sont patents, ils sont connus de tout le monde et de vous tous. Inutile de souligner aussi que tout cela fait partie des plans de la stratégie globale américaine dont le fer de lance est précisément dirigé d'une façon concentrée sur la Chine, en raison du fait que celle-ci constitue l'obstacle insurmontable à la mise en œuvre de ces plans sinistres.

53. Le comble du cynisme des gouvernements américains est que, en dépit de cette réalité d'une évidence aveuglante, ils ne s'embarrassent d'aucun scrupule, comme vient de le faire encore aujourd'hui le représentant des Etats-Unis, pour accuser la grande Chine socialiste, pays éminemment pacifique, de cette même politique agressive qui est la leur, comme si c'était la Chine qui avait envoyé sa flotte de guerre près des côtes américaines, occupé des parties du territoire des Etats-Unis, établi des pactes et une série de bases militaires autour de ce pays, violé son intégrité territoriale, comme si c'était la Chine qui avait attaqué les peuples et les nations pacifiques et créé des foyers de guerre dans diverses régions du globe!

54. Décidément, les milieux dirigeants américains, à force de mener leur politique de banditisme international, faite d'interventions, d'agressions, de monstruosité, de menaces, de chantages et de duperies, ont atteint un tel point d'aberration qu'ils estiment que tout leur est permis et croient que le monde pourrait se prêter aisément à toutes leurs absurdités et à toutes leurs extravagances. Il ne serait peut-être pas inutile de citer, à cet égard, un exemple typique tout récent. Dans sa conférence de presse du 1er novembre, le Président des Etats-Unis, évoquant l'attaque du 31 octobre des héroïques combattants vietnamiens de la liberté contre le Palais de Saïgon où s'étaient rassemblés pour un festin les maîtres agresseurs et la racaille des fantoches sud-vietnamiens, s'est exclamé en prétendant que cette attaque "devrait révolter le monde civilisé".

55. Ainsi donc, selon la logique des gouvernants américains, lorsque les patriotes vietnamiens qui luttent pour le salut national attaquent les envahisseurs yankees et leurs laquais de Saïgon, le monde civilisé devrait se révolter, tandis qu'il devrait applaudir lorsque les gangsters américains déversent leurs bombes sur les villes du Nord-Viet-Nam, tuant femmes, enfants et vieillards et détruisant l'œuvre d'édification pacifique de son peuple, lorsqu'ils ravagent des régions entières du Sud-Viet-Nam et y perpètrent les crimes les plus barbares et les massacres en masse. Les gouvernants nord-américains ne sont donc pas capables de se rendre compte que l'humanité tout entière, toutes les forces progressistes éprouvent à leur égard la répulsion et la haine les

plus profondes, condamnent de la façon la plus énergique leur façon monstrueuse de concevoir les relations internationales et les stigmatisent comme le bourreau numéro un des peuples.

56. L'un des traits caractéristiques de la scène mondiale au cours de ces dernières années est le fait que cette politique criminelle des milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique est soutenue de plus en plus ouvertement par la clique révisionniste de l'Union soviétique, qui a trahi le marxisme-léninisme, les intérêts vitaux et les aspirations profondes des peuples soviétiques et de tous les peuples du monde. Les révisionnistes soviétiques sont devenus aujourd'hui l'allié numéro un de l'impérialisme américain pour la mise en application de sa politique antichinoise et de répression des mouvements révolutionnaires de libération nationale et sociale des peuples. L'impérialisme américain et le révisionnisme soviétique ont établi aujourd'hui une "Sainte-Alliance" contre-révolutionnaire devant rallier autour d'elle toutes les forces réactionnaires et décadentes du monde. Certes, cette "Sainte-Alliance" est l'aboutissement d'une série d'efforts communs de conspiration des deux partenaires dont les principaux points de repère pourraient être constitués par ce qu'on est convenu d'appeler "l'esprit de Camp David" (1959), "l'esprit de Vienne" (1961), la "crise des Caraïbes" (1962), "l'esprit de Moscou" avec la signature du Traité sur les essais nucléaires (1963), et enfin "l'esprit de Glassboro", de cet été — au lendemain même de l'agression criminelle impérialiste israélienne contre les pays arabes, pour laquelle les dirigeants révisionnistes soviétiques portent une lourde responsabilité — qui marque une étape nouvelle dans la voie de la trahison et de la conspiration de la clique révisionniste soviétique avec l'impérialisme des Etats-Unis.

57. A Glassboro — où Kossyguine s'est jeté carrément dans les bras de Johnson, au vu et au su de tout le monde — les deux partenaires ont cherché à procéder, dans le cadre de la stratégie globale, à une coordination générale à l'échelle planétaire dans tous les domaines, et à un partage des zones d'influence et d'hégémonie dans le monde; ils ont conclu de nouveaux marchés sur de nombreux problèmes et ourdi de nouveaux complots contre les peuples, contre le Viet-Nam, contre le Proche-Orient et le Moyen-Orient et d'autres pays, en particulier contre la République populaire de Chine qui constitue le ciment principal de la collusion entre le révisionnisme soviétique et l'impérialisme américain.

58. Le complot Johnson-Kossyguine reflète également, on ne saurait l'ignorer, la faiblesse de l'impérialisme américain et du révisionnisme soviétique, ainsi que la panique qu'ils éprouvent devant l'épanouissement et la consolidation incessants, dans tous les domaines, de la grande Chine socialiste et devant le développement impétueux du mouvement révolutionnaire de libération des peuples du monde entier.

59. La victoire de la grande révolution culturelle prolétarienne en Chine, menée conformément à la théorie et à la pensée du parti communiste chinois et du camarade Mao Tsé-toung, et les succès grandioses obtenus par le peuple chinois dans l'édification

nouvelle du pays ont porté à un nouveau degré supérieur le développement et la puissance de la République populaire de Chine, son autorité et son prestige dans le monde, ainsi que sa capacité de soutien à l'égard du mouvement mondial révolutionnaire, anti-impérialiste et anticolonialiste. Voilà pourquoi les impérialistes américains et les révisionnistes soviétiques, ainsi que les réactionnaires de partout ont intensifié davantage leurs activités de conspiration antichinoise et leur campagne de propagande contre la République populaire de Chine, la calomniant sans scrupule et s'efforçant en vain de porter atteinte à son prestige international. N'est-ce pas là une preuve de plus que la grande Chine socialiste est sur la bonne voie révolutionnaire marxiste-léniniste, qu'elle s'oppose résolument à l'impérialisme américain, à ses complices et à ses laquais, qu'elle est devenue le rempart inexpugnable de toutes les forces progressistes, le bastion des peuples révolutionnaires du monde entier qui la soutiennent ardemment?

60. Il ne serait peut-être pas superflu de rappeler ici, à cet égard, que l'Union soviétique, dans le passé, lorsqu'elle était sous la direction de Lénine et de Staline, a été l'objet des calomnies les plus éhontées, d'attaques très violentes de la part de l'impérialisme et de tous les réactionnaires du monde; tandis qu'à présent, après l'usurpation du pouvoir en Union soviétique par la clique khrouchtchévienne, les choses ont totalement changé; aux attaques et aux calomnies de naguère ont été substitués les éloges et les louanges des impérialistes à l'adresse des dirigeants révisionnistes soviétiques, ce qui constitue une autre preuve de la trahison de ces derniers à l'égard du marxisme-léninisme et de la cause des peuples soviétiques et du monde entier.

61. Il importe cependant de souligner que toutes ces activités sinistres et toutes ces campagnes effrontées de propagande antichinoise sont vouées à l'échec, ainsi que par le passé. L'éclatante victoire de la grande révolution culturelle prolétarienne du peuple chinois, qui a fait s'évanouir à jamais les derniers espoirs des impérialistes et des révisionnistes de restaurer en Chine l'ancien régime capitaliste et colonial, a réchauffé les cœurs des peuples épris de liberté, a renforcé davantage encore leur courage et leur résolution dans la lutte anti-impérialiste et anticolonialiste. Les peuples, toujours en plus grand nombre et toujours plus fermement, soutiennent la Chine socialiste, et l'influence de la révolution culturelle prolétarienne chinoise grandit chaque jour davantage dans le monde.

62. La victoire de cette grande révolution culturelle prolétarienne revêt une énorme signification historique tant pour le destin de la Chine socialiste que pour la cause de la libération nationale et sociale de tous les peuples. Elle montre que la doctrine immortelle du marxisme-léninisme, que le parti communiste chinois et la pensée de Mao Tsé-toung ont une puissance incomparable, que les masses populaires — qui sont les créatrices de l'histoire — ont une force inépuisable. Il y a lieu de souligner qu'au cours de la révolution culturelle prolétarienne s'est trempée une nouvelle génération de révolutionnaires qui garantira la transmission de généra-

tion en génération du flambeau de la pensée marxiste-léniniste de Mao Tsé-toung.

63. Toutes les activités hostiles conjuguées des impérialistes américains, des révisionnistes soviétiques et de leurs laquais contre la Chine socialiste, toutes leurs campagnes d'accusations fallacieuses et de calomnies éhontées, finiront ignominieusement par la défaite totale de leurs auteurs. Il n'y a pas de force au monde qui puisse empêcher la grande Chine socialiste d'aller toujours de l'avant, à pas de géant. L'histoire a implacablement prouvé que ceux qui sont les plus furieux contre les forces révolutionnaires pour faire tourner en arrière la roue de l'histoire, s'écroulent le plus rapidement et de façon irrémédiable.

64. Les difficultés énormes auxquelles se heurtent l'impérialisme américain et la clique révisionniste soviétique, tant à l'intérieur que sur le plan international, sont inextricables et fatales. Non seulement l'impérialisme américain s'est enlisé dans le borbier de la guerre d'agression au Viet-Nam où il subit défaite sur défaite, mais il est submergé de toutes parts par les peuples du monde entier épris de liberté et de paix, y compris le mouvement populaire américain contre la guerre au Viet-Nam. Un front uni international anti-américain des plus larges se développe chaque jour davantage. Les blocs militaires tels que l'OTAN, le CENTO et l'OTASE, que les milieux dirigeants américains ont montés avec tant de peine, sont en voie de désintégration et de paralysie. Les temps sont à jamais révolus où les Etats-Unis pouvaient dicter leur volonté à leurs alliés. Jamais les Etats-Unis n'ont été aussi isolés qu'à présent sur le plan international, si entourés de difficultés et si dépourvus de soutien dans le monde.

65. D'autre part, la lutte que mènent les révolutionnaires des différents pays du monde contre la trahison des révisionnistes soviétiques, la collusion de ceux-ci avec l'impérialisme américain, leur soutien de plus en plus ouvertement de la politique agressive des Etats-Unis, et en particulier leur trahison actuelle à l'égard du peuple vietnamien et des peuples arabes, ont complètement dévoilé devant le monde leur visage de renégat et de complice numéro un de l'impérialisme américain. Le révisionnisme soviétique et l'impérialisme américain connaissent aujourd'hui des moments très difficiles. Comme l'a dit le président Mao Tsé-toung dans le télégramme de félicitations qu'il a adressé au cinquième congrès du parti du travail d'Albanie: "L'impérialisme américain et toutes les autres vermines ont formé leurs propres fosses et le jour n'est pas loin où ils seront enterrés."

66. Au cours de 18 années de luttes et de travail créateur, le grand peuple chinois, guidé par la pensée marxiste-léniniste du camarade Mao Tsé-toung, a obtenu de merveilleux succès dans tous les domaines de l'édification socialiste du pays. La Chine est devenue aujourd'hui un puissant Etat socialiste, doté d'une industrie moderne puissante, d'une agriculture socialiste collectivisée, d'une culture prolétarienne et d'une science avancées, d'un niveau de vie élevé. La grande révolution culturelle prolétarienne a obtenu des résultats diamétralement opposés à ceux qu'avaient escomptés les ennemis de

la République populaire de Chine. C'est ce dont témoignent notamment les grands succès obtenus par le peuple chinois dans la production industrielle et les excellentes récoltes de cette année. L'explosion de la première bombe à hydrogène en Chine a marqué un nouveau sommet dans le développement de la science et de la technologie chinoises. Dans son allocution, prononcée le 29 septembre dernier à l'occasion de la fête du dix-huitième anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine, le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha, parlant de ces derniers succès du peuple chinois, a dit notamment:

"Les succès considérables qu'a obtenus la Chine sur tous les fronts de la production, l'ordre et la discipline dans le travail, l'optimisme et l'enthousiasme révolutionnaires des masses, reflètent la juste ligne de la révolution culturelle prolétarienne, la justesse et la force de la pensée marxiste-léniniste du camarade Mao Tsé-toung, sur la base de laquelle une nouvelle génération, digne continuateur de la cause du socialisme et de la révolution, est en train de grandir et de s'affermir."

67. La République populaire de Chine mène une politique de paix et d'amitié entre les peuples. Fidèle à sa politique de paix, de bon voisinage et de coopération internationale sur la base des principes de l'égalité souveraine des Etats, de la non-ingérence et du respect réciproque, elle entretient et développe des relations normales, diplomatiques, économiques et culturelles avec un très grand nombre de pays; elle a conclu une série d'accords avec des pays limitrophes pour le règlement des problèmes frontaliers, des traités d'amitié, des accords de coopération économique et technique avec de nombreux pays d'Asie et d'Afrique, traités et accords où elle se distingue par un strict respect et une mise en application scrupuleuse. La grande Chine socialiste est devenu un puissant facteur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, combattant fermement la politique d'agression et de guerre de l'impérialisme américain et de ses partenaires, soutenant sans réserve la lutte anti-impérialiste et anticolonialiste des peuples, le mouvement révolutionnaire mondial pour la liberté, l'indépendance et le progrès social. La grande Chine socialiste représente aujourd'hui la forteresse inexpugnable de toutes les forces révolutionnaires et progressistes du monde. Par sa ferme position marxiste-léniniste et sa lutte inlassable en faveur de la cause de la liberté et de la paix, elle s'est acquis la sympathie et la foi de l'humanité progressiste tout entière.

68. La possession par la Chine de bombes atomiques, de missiles, et dernièrement de la bombe à hydrogène, qui a brisé encore davantage le monopole nucléaire de l'impérialisme et du révisionnisme et porté un coup sévère à leur chantage nucléaire, constitue un grand encouragement pour tous les peuples et tous les pays épris de paix et de liberté. Il convient de rappeler que, dans le communiqué de presse chinois du 17 juin dernier annonçant le nouveau succès de l'explosion de la bombe à hydrogène, le Gouvernement chinois, soulignant les fins uniquement défensives de son armement nucléaire, déclarait notamment:

"A aucun moment et en aucune circonstance, la Chine ne sera la première à utiliser ces armes. Nous n'avons qu'une parole. Comme par le passé, le peuple et le gouvernement chinois, avec tous les peuples et tous les pays épris de paix dans le monde, poursuivront leurs efforts et persévéreront dans le combat pour atteindre les nobles objectifs que sont l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires."

69. Les grandes victoires remportées tant à l'intérieur que sur le plan international par la République populaire de Chine — qui compte 700 millions d'habitants — malgré tous les efforts hostiles de ses ennemis témoignent de la force colossale de ce puissant Etat socialiste, de sa marche irrésistible à l'avant-garde, comme un géant, de son rôle toujours grandissant dans l'arène mondiale.

70. Les peuples du monde entier demandent instamment qu'on mette un terme à la situation anormale et scandaleuse régnant au sein de cette Organisation par suite de l'usurpation de la place de la grande Chine par la bande de renégats tchang kai-chékistes chassés depuis longtemps par le peuple chinois. Ils considèrent que cette injustice si grave faite au peuple chinois de 700 millions est non seulement sans précédent, contraire à la Charte et intolérable, mais aussi très préjudiciable à cette organisation, à son autorité et à sa capacité de contribuer au règlement des problèmes de notre époque conformément à ses principes fondamentaux.

71. De nombreux chefs de délégations, de toutes les régions du monde, qui ont participé à la discussion générale de l'Assemblée, ont mis en évidence avec force cette situation anormale au sein de l'Organisation du fait du déni des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et du préjudice causé aux Nations Unies par l'absence de la Chine. Ils ont souligné que sans la Chine — qui représente le quart de l'humanité — non seulement on ne peut résoudre les grands problèmes de notre temps, mais encore on ne saurait examiner quelque problème que ce soit, de portée internationale, sans se rendre compte de la nécessité indispensable de la participation de la République populaire de Chine.

72. Nous savons tous fort bien — qu'on le dise ou non — combien l'ONU a profondément glissé sur la pente du déclin, à cause de l'emprise pernicieuse que les Etats-Unis d'Amérique exercent sur elle depuis longtemps, et aussi du fait que cette emprise a été facilitée, ces dernières années, par la collusion entre l'impérialisme américain et le revisionnisme soviétique. Par suite de cette emprise et de cette collusion, l'Organisation des Nations Unies est transformée aujourd'hui en un instrument au service de la politique impérialiste d'agression et d'oppression contre les peuples, en un centre de marchandage aux dépens de la cause des peuples et des pays épris de liberté et de paix.

73. Pour ne pas chercher trop loin, il suffit de rappeler ici le cas très récent et actuel de l'agression impérialiste israélienne contre les pays arabes. Quel a été le rôle de cette organisation devant cet acte de piraterie des impérialistes et de leur instrument de Tel-Aviv, qui constitue un crime contre

l'humanité et a provoqué une vague d'indignation et de révolte profonde chez tous les peuples du monde? Non seulement l'ONU s'est avérée incapable de prendre des mesures positives contre cette agression flagrante qui foule aux pieds, de la façon la plus brutale, les principes élémentaires des relations internationales, mais par les décisions qu'elle a adoptées au Conseil de sécurité, par les manœuvres et les complots les plus sordides ourdis au cours de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au sein de cette dernière ou en dehors d'elle, par tous les marchandages aux dépens des pays arabes, menés actuellement en coulisse aux Nations Unies sous la direction des deux grandes puissances qui portent une lourde responsabilité quant aux événements du Proche-Orient et à leurs conséquences, par tous ces faits, l'Organisation des Nations Unies a fait le jeu des agresseurs, le jeu des ennemis des peuples et en premier lieu de leurs principaux ennemis, les impérialistes américains et les revisionnistes soviétiques. C'est à juste titre que les peuples du monde ont éprouvé la déception la plus profonde à l'égard de cette organisation du fait de sa position vis-à-vis de l'agression des impérialistes et des sionistes contre les peuples et les pays arabes, et qu'ils se demandent dans quelle mesure l'ONU justifie son existence quant aux buts et au rôle qui lui sont prescrits par la Charte.

74. On ne saurait trop souligner la gravité de la situation qui règne actuellement en cette organisation. Cette situation lamentable ne saurait manquer de faire réfléchir sérieusement les Etats Membres épris de paix et de liberté. Elle affecte leurs propres intérêts vitaux, la sauvegarde de leur sécurité et de leur indépendance, la cause de la liberté et de la paix mondiale, ainsi que le destin même des Nations Unies. Le temps presse. Ou l'on agira sans délai ou ce sera trop tard.

75. Certes, la principale tâche qui incombe aux Etats Membres, dans la conjoncture actuelle, est de délivrer l'Organisation de l'emprise néfaste des Etats-Unis et de ne pas permettre qu'elle soit utilisée comme un centre de marchandage et de conspiration entre deux grandes puissances au détriment de la cause des peuples. Il va sans dire que cela exige une lutte ferme et soutenue et le resserrement toujours plus grand de notre coopération dans la défense des principes et des buts de l'Organisation, ainsi que la transformation de celle-ci d'un instrument aux mains des impérialistes en un instrument servant réellement les aspirations légitimes et les intérêts vitaux des peuples. Cette possibilité existe car nous, les petits pays épris de liberté, de paix et de justice, constituons ici la majorité écrasante. Tout dépend, naturellement, de la fermeté et de la mesure dans lesquelles chacun de ces pays comprendra que c'est là l'unique issue à l'impasse dans laquelle se trouve engagée cette organisation, ainsi que l'unique voie répondant à leurs propres intérêts vitaux et à la cause de l'humanité tout entière.

76. Un pas très important dans ce sens serait, sans conteste, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes. La présence de la grande Chine dans cette Organisation

contribuerait beaucoup, sans nul doute, à améliorer l'atmosphère lourde qui pèse sur l'Organisation des Nations Unies et à modifier encore — et considérablement — le rapport des forces en faveur des pays attachés aux principes de la Charte et aux aspirations des peuples, créant ainsi les conditions nécessaires pour s'opposer efficacement à la prédominance des Etats-Unis sur l'Organisation et à tous les complots ourdis par eux et leurs collaborateurs.

77. Nul doute que l'absence de la Chine de l'Organisation des Nations Unies n'est préjudiciable qu'à celle-ci et à la cause qu'elle doit servir aux termes de la Charte. La République populaire de Chine prospère et se renforce toujours davantage. Elle est devenue un puissant Etat socialiste jouissant d'un prestige international vif et mérité. Elle n'a pas besoin de cette organisation et ne cherche pas sa protection ou son assistance. Par contre, c'est l'Organisation des Nations Unies qui a une nécessité impérieuse de voir la République populaire de Chine prendre sa place en son sein et donner sa contribution si précieuse au redressement des Nations Unies et à leur engagement dans la voie correspondant aux aspirations légitimes des peuples et des pays qui luttent pour la liberté, pour la paix et pour la consolidation de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

78. Est-il nécessaire de rejeter et de réfuter encore une fois ici les divers subterfuges et manœuvres, ainsi que tous les arguments totalement dénués de fondement auxquels ont eu recours les Etats-Unis d'Amérique pour empêcher la restauration des droits de la Chine à l'ONU? Tous les prétextes et toutes les manœuvres absurdes dont ont fait usage, jusqu'à présent, les Etats-Unis ont été dévoilés et rejetés, au cours des années, par de nombreux Etats Membres et ont été condamnés par l'opinion publique mondiale.

79. Chacun sait — et personne n'est en mesure de le contester — qu'il n'existe qu'une seule Chine au monde. C'est la République populaire de Chine, née en octobre 1949 du triomphe de la révolution socialiste du peuple chinois. Son gouvernement — et lui seul — a l'autorité et les attributions requises pour représenter la Chine et le peuple chinois tout entier dans les relations internationales, dans toutes les conférences et dans toutes les institutions et organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies. Les rebuts de la clique tchang kaï-chékiste, rejetés à jamais par le peuple chinois et réfugiés dans l'île chinoise de Taïwan, sous la protection des baïonnettes américaines, ne représentent rien ni personne.

80. Taïwan — tout le monde le sait et cela a été confirmé dans des documents internationaux qui portent la signature de présidents des Etats-Unis eux-mêmes — est une province chinoise et fait partie intégrante du territoire de la République populaire de Chine. Toutes les théories fallacieuses, toutes les manœuvres et tous les efforts des Etats-Unis et de leurs partenaires pour soutenir l'existence de "deux Chineses" sont vains et condamnés à la faillite totale. Le peuple chinois saura libérer cette partie de son territoire national occupée par les impérialistes yankees et il n'appartient à aucun pays ni à l'Organisa-

tion des Nations Unies de mettre le nez dans cette affaire.

81. En ce qui concerne l'ancienne manœuvre dite de procédure, à laquelle les Etats-Unis ont encore une fois recours à la présente session, sous la forme d'un projet de résolution [A/L.532 et Add.1], nous avons maintes fois dans le passé mis amplement en évidence, avec de nombreuses autres délégations, le caractère fallacieux d'une telle tentative. Nous n'estimons donc pas nécessaire de revenir de nouveau sur cette question pour démontrer en détail l'illégalité de la prétention des Etats-Unis. La question du rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies se ramène à une simple question de représentation et de vérification de pouvoirs. En effet, il ne s'agit pas ici de l'admission d'un nouveau Membre, mais simplement de reconnaître les représentants d'un Etat déjà Membre — d'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies devait, dès 1949, lors du triomphe de la révolution socialiste en Chine et de la proclamation de la République populaire de Chine, prendre acte de cet événement historique et donner aux représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes, après en avoir exclu les rebuts de l'ancien régime renversé par le peuple chinois. Telle a été, d'ailleurs, la position adoptée par l'Organisation des Nations Unies dans une série de cas concernant des pays où des changements de gouvernement ou de régime se sont produits. Agir autrement, c'est s'ingérer, en violation de la Charte et des principes du droit international, dans les affaires qui relèvent de la compétence intérieure des Etats. Il est donc évident que, dans le cas qui nous préoccupe, tout se ramène à une simple question de vérification de pouvoirs, à une question de procédure, qui n'a besoin, pour être tranchée, que d'une majorité simple des membres de l'Assemblée générale.

82. Nous considérons que les Etats Membres qui sont sérieusement en faveur du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies ne peuvent accepter de soutenir la prétention dénuée de fondement des Etats-Unis relative à la majorité des deux tiers, qui n'est qu'un subterfuge inventé par eux pour sortir de la difficulté qu'ils éprouvent à rassembler les voix nécessaires pour empêcher directement la restauration des droits de la République populaire de Chine.

83. Nous ne saurions nous empêcher de faire remarquer que de tels subterfuges de la part des Etats-Unis font penser à cette tactique à double face des révisionnistes soviétiques qui, à la vingt et unième session, tout en faisant mine de soutenir le rétablissement des droits de la Chine, ont fait diffuser largement ici, précisément la veille du vote sur cette question, un article de la *Pravda* contenant toutes les calomnies possibles contre la République populaire de Chine. C'est là un exemple, parmi tant d'autres, qui montre à l'évidence comment les deux grandes puissances coordonnent leurs activités antichinoises.

84. En ce qui concerne l'intention de l'Italie de renouveler sa proposition de l'année dernière, tendant à la création d'un prétendu comité ad hoc qui aurait pour mandat de procéder à un "examen des plus approfondis" de la question de la représentation de la Chine, nous rejetons catégoriquement de telles tentatives, et ce pour les mêmes raisons que celles que nous avons indiquées au cours de la vingt et unième session [1471ème séance].

85. La question de la restitution à la République populaire de Chine de ses droits légitimes à l'ONU est claire comme le cristal et elle ne nécessite aucune étude ni aucune enquête, quelle qu'elle soit, d'autant plus que cette question a été étudiée et discutée sous tous ses aspects au cours de longues années. Si elle n'a pu, jusqu'à présent, être résolue comme il se devait, c'est uniquement en raison de la position arbitraire et intolérable qu'ont adoptée les Etats-Unis d'Amérique pour les motifs que nous avons exposés plus haut. Il y a lieu de souligner que la proposition italienne [A/L.533] ne vise qu'à venir en aide aux Etats-Unis pour essayer de les faire sortir de la position difficile où ils se trouvent aux yeux de l'opinion publique mondiale qui les condamne énergiquement pour leur obstination dans une telle attitude obstructionniste et arbitraire, contraire aux principes de la Charte et du droit international ainsi qu'à la pratique internationale. La proposition italienne n'est donc qu'un subterfuge destiné à sauver la face aux Etats-Unis pour leur attitude brutale et absurde à l'égard d'une question si claire et si évidente. Cette proposition vise également à soutenir le complot américain des "deux Chines" et elle sert la politique agressive du Gouvernement des Etats-Unis.

86. La lutte que mènent les Etats Membres pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies concerne la réparation d'une injustice et d'une violation flagrante de la Charte; elle correspond également aux intérêts vitaux de cette Organisation et elle fait en même temps partie intégrante de la lutte que mènent les peuples et les pays pacifiques contre la politique agressive et esclavagiste des Etats-Unis d'Amérique et contre la collusion entre l'impérialisme américain et le révisionnisme soviétique au détriment de la cause de la liberté, de la paix et de la sécurité internationales.

87. A notre sens, aucun gouvernement réaliste et conscient de la conjoncture internationale actuelle, désireux de sauvegarder l'Organisation des Nations Unies et de voir celle-ci s'acquitter réellement de son rôle conformément aux buts et aux principes de la Charte et aux aspirations légitimes des peuples, ne saurait permettre que cette Organisation soit privée plus longtemps encore de la contribution et du concours si précieux de la République populaire de Chine, de ce puissant Etat socialiste, de cette grande puissance mondiale à l'autorité et au prestige si élevés, qui est devenue à l'heure actuelle un facteur décisif pour la défense des intérêts vitaux des peuples et des pays épris de liberté et de paix.

88. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/L.531, dont l'Albanie est l'un des auteurs, qui prévoit le rétablissement immédiat de la République populaire de Chine dans tous ses droits à

l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes, ainsi que l'exclusion simultanée des éléments de la clique de Tchang Kai-chek, marquera un pas très important témoignant la détermination de la majorité des Etats Membres de faire entendre leur voix, et leur volonté de donner une impulsion nouvelle à cette Organisation en vue de l'acheminer réellement vers les buts et les principes fondamentaux de la Charte.

89. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais]: Le chef de la délégation italienne, s'adressant à l'Assemblée générale, au cours de sa vingt et unième session, au sujet de la question du "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies", a notamment déclaré ce qui suit:

"Le débat au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la représentation de la Chine dure depuis quelque seize ans. Après si longtemps, et après tant de paroles prononcées pour étayer ou réfuter des arguments sans cesse répétés et que nous connaissons tous si bien, nous ne pouvons nous empêcher de penser que nous continuerons, pendant de nombreuses années encore, dans cette voie qui ne mène à rien.

"A ce stade de la question, il est permis de se demander s'il n'y a pas quelque chose à changer quant à l'optique dans laquelle on devrait poser le problème..." [1470ème séance, par. 60-61.]

"Voilà trop longtemps que dure un débat stérile qui crée de profondes divisions. Il faut maintenant sortir de l'impasse et envisager, sur des bases nouvelles, le problème tout entier. Nous voulons éviter de nous retrouver l'an prochain au même point, exactement où nous nous trouvons cette année au départ." [1480ème séance, par. 73.]

90. Telles sont les paroles qu'a prononcées à la vingt et unième session le chef de la délégation italienne pour indiquer les raisons fondamentales qui, à l'époque, ont conduit un certain nombre de délégations, dont la mienne, à présenter un nouveau projet de résolution. Le but principal de notre proposition consistait à préconiser un nouveau moyen d'aborder le problème de la représentation chinoise au sein de l'Organisation des Nations Unies, nouveau moyen qui permettrait à l'Assemblée générale de mettre fin à cette impasse de si longue durée et, si possible, à la confrontation stérile de votes qui divise l'Assemblée, et d'accomplir un pas en avant vers la réalisation de l'universalité.

91. Nous estimons que ces paroles et la philosophie qui les a inspirées sont toujours valables. Nous pensons que la nécessité de rechercher de nouveaux moyens de résoudre ce problème est plus urgente que jamais. Rien, depuis l'année dernière, n'a affaibli notre conviction. Au contraire, nous inclinons à croire qu'il existe au sein de cette Assemblée un nombre toujours croissant de délégations qui partagent notre sentiment de mécontentement devant les méthodes suivies jusqu'ici. J'espère ne pas aller trop loin en déclarant que la valeur de notre méthode ne devrait pas échapper à ceux qui, pour ainsi dire, sont en faveur du statu quo ni à ceux qui voient, dans la reconnaissance des droits de la République popu-

laire de Chine, la seule solution concevable de ce problème.

92. Ce qui nous encourage le plus, c'est le sentiment que notre opinion est de plus en plus acceptée par les délégations — et elles représentent la majorité au sein de cette Assemblée — dont l'objectif primordial est le renforcement de l'autorité, du prestige et de l'efficacité de notre organisation et qui néanmoins, d'année en année, sont entraînées dans ce débat stérile. Un débat qui ne touche qu'à la surface du problème, qui ne promet aucune solution constructive et raisonnable et qui, au contraire, pourrait aboutir à une plus grande division au sein de l'Assemblée. Bref, un débat qui ne sert pas la cause des Nations Unies en ce qu'il ne contribue pas à harmoniser la position des Etats Membres et éloigne le but de l'universalité au lieu de le rapprocher.

93. Le problème général de l'universalité a été soulevé par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel à la vingtième session de l'Assemblée générale^{2/}. Le chef de la délégation italienne, le sénateur Bosco, l'a mentionné [1338ème séance] lorsqu'il a parlé, pour la première fois, de l'idée qui devait être incorporée dans le projet de résolution^{3/} présenté, un an plus tard, dans le cadre du sujet que nous discutons actuellement. A diverses reprises, le gouvernement italien a souligné le rapport qui existe entre les mesures que les Nations Unies doivent prendre avec autorité et efficacité pour consolider la paix et pour promouvoir le progrès général dans le monde, d'une part, et la réalisation pratique dans notre organisation du principe de l'universalité, d'autre part.

94. Parlant devant le Parlement italien le 3 mars 1966, notre premier ministre a déclaré:

"L'Italie continuera d'accorder son appui — et s'engage à le renforcer toujours plus — à l'autorité des Nations Unies en tant qu'organisation où tous les problèmes inhérents aux relations entre les pays du monde peuvent trouver leur juste solution. Tenant compte de cela, nous estimons qu'il faut se rapprocher de l'idéal d'universalité de l'Organisation pour conférer à son action la plus grande efficacité dans le domaine de la paix et de la sécurité, dans le respect total des obligations contenues dans la Charte et des principes sur lesquels se fonde la coexistence internationale. L'Organisation des Nations Unies ne peut être davantage renforcée que si les valeurs morales sur lesquelles elle se fonde sont défendues et, le cas échéant, imposées par une organisation qui tire sa force morale de son autorité universelle."

95. Quelques semaines plus tard, le concept de l'universalité au sein des Nations Unies a été une fois de plus réaffirmé par le Ministre des affaires étrangères d'Italie qui a déclaré le 31 mars, à la Chambre des députés:

"Cette action est soutenue par la participation active de l'Italie à la politique et à l'action des

Nations Unies grâce à ses représentants, ses contributions et sa présence au sein des différents organes. Je suis heureux de souligner que cette participation ne vise pas à consolider des positions coloniales ou néo-coloniales, mais qu'elle vise — dans le cadre d'une organisation devenant toujours plus universellement représentative — à renforcer l'action que les différents organes sont chargés de promouvoir dans les domaines du désarmement, du développement des pays récemment devenus indépendants et du renforcement de la paix."

96. Des déclarations analogues ont été faites par la délégation italienne au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Pour ne pas perdre de temps je ne les citerai pas, étant donné qu'elles sont à la disposition de toutes les délégations dans la documentation pertinente de la session de l'année dernière. Nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'au cours de ces trois années le concept de l'universalité n'a pas avancé d'un pouce. N'est-il pas temps de se demander fort sérieusement si le genre de discussion qui se déroule chaque année sur la question de la représentation de la Chine n'est pas l'une des principales raisons, sinon la raison principale, de cette stagnation? Nous le pensons.

97. Ces raisons ont encouragé la délégation italienne à soumettre une fois encore, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, la proposition visant à conférer à un comité spécial le mandat d'explorer et d'étudier la situation sous tous ses aspects et de faire à l'Assemblée, à sa prochaine session, des recommandations appropriées en vue de résoudre de façon équitable et pratique la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

98. J'ai donc l'honneur de présenter formellement, au nom des délégations de la Belgique, du Chili, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, le projet de résolution A/L.533. Nous sommes convaincus que le texte du projet de résolution — qui, soit dit en passant, reproduit mot pour mot le libellé du projet précédent consacré au même sujet et présenté par un certain nombre de délégations à la vingt et unième session^{4/} — s'explique de lui-même et qu'il n'y aura aucun doute quant à sa signification et à ses objectifs ni quant aux motifs de ses auteurs.

99. Notre raisonnement se fonde sur deux prémisses qui sont selon nous indéniables, et il aboutit à une conclusion qui, nous l'espérons, sera acceptée par cette Assemblée.

100. La première prémisse est que peu de problèmes nous occupent depuis aussi longtemps que la question de la représentation chinoise. Nous en discutons depuis trop d'années. Le fait même que, pour des raisons que je ne tenterai pas d'expliquer à l'heure actuelle, le peuple de la Chine continentale n'est pas directement représenté au sein de cette organisation mondiale, le fait même que la position du Gouvernement de la République de Chine a été mise en question l'an dernier par 46 délégations, nous donnent l'ordre de grandeur de ce problème.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, supplément I A (A/6001/Add.1), p. 11.

^{3/} Ibid, vingt et unième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour document A/L.500.

^{4/} Ibid.

101. La deuxième prémisses est que la majorité n'accepte pas, pour résoudre ce problème, la méthode qu'ont proposée un certain nombre de délégations qui ont demandé à l'Assemblée sic et simpliciter de voter en faveur du rétablissement des droits de la République populaire de Chine et d'expulser immédiatement de l'Organisation les représentants du Gouvernement de la République de Chine. J'oserai dire à cet égard que, pour nombre de délégations ici représentées, avoir voté contre la résolution traditionnellement soumise par l'Albanie et dix autres pays [A/L.531] implique quelque chose de différent de ce que signifie habituellement un vote négatif. Plus qu'un jugement de valeur sur la question, il signifie le refus direct de la méthode que propose un tel projet de résolution. La conclusion qui découle de ces deux prémisses est la nouvelle méthode que proposent à l'Assemblée générale les délégations belge, chilienne, italienne, luxembourgeoise et néerlandaise.

102. On ne niera pas, nous l'espérons, que la création d'un comité spécial constitue l'une des méthodes légitimes traditionnelles auxquelles les Nations Unies ont recours afin d'établir les bases nécessaires à la solution des problèmes les plus complexes et difficiles. Il s'agit d'une méthode pleinement éprouvée à laquelle nous devons la plus grande partie des progrès réalisés par l'Organisation dans divers domaines: politique, économique, social, juridique, etc.

103. Le comité auquel nous pensons devra recueillir et grouper toutes les données essentielles de ce problème qui, à notre avis, ne peut pas se réduire à de simples prétentions rivales au même siège de la part de deux gouvernements différents. Le comité devrait être mandaté pour s'informer des opinions et pour prendre tous les contacts nécessaires, afin de soumettre ensuite à l'Assemblée d'une façon claire, rationnelle et irréfutable tous les renseignements et les éléments rassemblés, de façon que le problème de la représentation de la Chine, qui jusqu'à présent a eu un caractère abstrait, puisse être abordé à nouveau sur une base solide et constructive.

104. Nous n'estimons toutefois pas que le mandat de ce comité doive être énoncé très en détail par l'Assemblée générale. Nous croyons au contraire que le comité devrait se voir confier un mandat aussi étendu que possible afin que sa liberté d'action ne soit pas entravée. Bref, ce que nous proposons est une nouvelle méthode qui, pour employer les termes du ministre Fanfani lorsqu'il a pris la parole devant la Chambre des députés le 29 octobre 1966, "montre une autre voie à l'issue de laquelle les débats et le vote final de l'Assemblée n'ouvriront plus la porte à de nouvelles dissensions interminables, à des ruptures, ni même à des refus dédaigneux".

105. Nous espérons que, si l'Assemblée générale adopte notre projet de résolution, les membres du Comité spécial — qui devraient à notre avis refléter toutes les différentes tendances existant ici — pourront remplir leur tâche en tenant compte principalement de l'objectif qui nous est commun à tous, à savoir renforcer le prestige et l'efficacité des Nations Unies, nous rapprocher de l'idéal d'universalité des

Nations Unies et combler une lacune qui existe indiscutablement au sein de l'Organisation.

106. Telle est la méthode que les délégations belge, chilienne, italienne, luxembourgeoise et néerlandaise recommandent au bon jugement de l'Assemblée générale. Je la définirai comme une méthode de remplacement ou, mieux, comme une méthode complémentaire à celle que nous avons suivie au cours des années passées. Nous estimons en fait — et je tiens à bien le préciser — qu'un vote en faveur de notre résolution ne préjugera pas l'attitude de principe de tout Membre sur le fond du problème. Un vote positif n'aura aucun rapport avec la façon dont une délégation décide de voter sur les autres résolutions dont est saisie l'Assemblée. Enfin, un vote en faveur de notre résolution n'engage personne à accepter les conclusions et recommandations que le Comité spécial serait invité à soumettre à l'Assemblée à sa vingt-troisième session.

107. Il va sans dire que l'Assemblée générale restera alors maîtresse de sa propre décision et pourra adopter, rejeter ou modifier les recommandations du Comité comme elle l'entendra, conformément à sa procédure et à son règlement intérieur démocratique bien établis.

108. Qu'il me soit permis également de dire que les auteurs de ce projet de résolution ne prétendent pas que ce soit la méthode idéale. En fait, nous serions reconnaissants de toute suggestion visant à améliorer nos idées et à leur permettre d'obtenir l'appui le plus large possible. Toutefois, nous ne pouvons pas cacher notre sentiment que si l'Assemblée, l'année dernière, avait adopté notre projet de résolution sous sa forme actuelle, nous aurions très probablement maintenant (bien que nous estimions juste de souligner le terme "probablement") un tableau plus net de la situation et davantage d'éléments d'appréciation pour déterminer notre action future. Quoi qu'il en soit, nous n'aurions pas perdu de temps.

109. Je m'abstiendrai de commenter en détail le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter. J'aimerais toutefois déclarer que ses cinq auteurs seront heureux soit en consultations privées, soit dans leurs déclarations publiques, d'expliquer davantage leur point de vue si on le leur demande ou si d'autres orateurs en expriment le désir dans leurs interventions. Je me contenterai pour le moment de dire quelques mots au sujet du nombre des membres du Comité spécial, de sa composition et de la procédure de nomination de ces membres.

110. Nous estimons que cet organe devrait se composer de dix à quatorze membres, de façon à assurer une représentation appropriée des divers groupes d'opinion existant à l'Assemblée en ce qui concerne le problème de la représentation de la Chine. La composition effective du Comité devrait être décidée grâce aux consultations habituelles effectuées avec le plus grand nombre possible de membres. Sur ces deux points, toutefois, les auteurs du projet de résolution ont des idées nécessairement souples et ils espèrent profiter de suggestions constructives de la part de tous les groupes de l'Assemblée. Nous accueillerons donc avec plaisir le plus grand nombre de consultations possible afin de parachever notre

projet de résolution avant qu'il soit mis aux voix. Ma délégation, ainsi que celles des autres auteurs du projet de résolution — auxquelles nous savons gré de leur appui et de leur coopération fermes — se tiennent à votre disposition.

111. Nous nous sommes fixé pour règle la brièveté, non que le sujet examiné ne puisse se prêter à un développement plus poussé, mais parce que nous sommes conscients du retard de nos travaux et que nous désirons coopérer avec vous, Monsieur le Président, pour que nos délibérations aboutissent rapidement à une conclusion satisfaisante.

112. La suggestion que la délégation italienne soumet à l'attention de l'Assemblée générale, en ayant joint ses forces à celles de quatre autres délégations, n'est pas nouvelle. Nous sommes convaincus que les motifs qui nous ont fait agir l'an dernier et qui nous font agir cette année sont clairs et indiscutables. Nous

respectons l'opinion des autres délégations sur ce problème; nous ne mettons pas leurs motifs en doute. Ma délégation s'attend à ce qu'on lui témoigne la même compréhension. En conclusion, qu'il me soit permis de réaffirmer que nous ne nous inspirons d'aucune opinion partisane ni d'aucun intérêt spécial, mais plutôt d'un sens profond de responsabilité et du désir sincère d'offrir une contribution positive d'idées à la solution d'un problème important qui se pose à notre organisation.

113. Nous sommes pareillement convaincus que notre proposition rencontrera une réaction positive de la part de l'Assemblée et que nous pourrons, cette année, harmoniser nos points de vue, comme la Charte nous enjoint de le faire, et conclure nos travaux en effectuant un pas en avant, limité peut-être, mais, à notre avis, certainement dans la bonne direction.

La séance est levée à 12 h 45.